

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-570
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize
Notification des lots 8-9-10-11-13

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-187 en date du 3 Juillet 2023 portant déclaration sans suite des lots 7, 8, 9, 10, et 11 du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize, et décision de négociation pour le lot n°13 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-187 en date du 03 Juillet 2023 autorisant la Présidente à notifier ces lots par délégation spéciale dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions des entreprises suivantes :

Lot 8 : Menuiseries intérieures

- SARL ARTIBOIS48 – Le pont de Gourmier – 48 260 RECOULES D'AUBRAC pour un montant de 6 128.70 € HT soit 7 354.44 € TTC ;

Lot 9 : Plâtrerie – Isolation – Plafonds

- SAS GALISSOT - Pennaveyre – 15110 SAINT-URCIZE pour un montant de 7 701.17 € HT soit 9 241.40 € TTC ;

Lot 10 : Faïence – Carrelage

- SAS GALISSOT - Pennaveyre – 15110 SAINT-URCIZE pour un montant de 2 043.90 € HT soit 2 452.68 € TTC ;

Lot 11 : Peintures

- SAS GALISSOT - Pennaveyre – 15110 SAINT-URCIZE pour un montant de 3 750.23 € HT soit 4 500.28 € TTC ;

Lot 13 : Electricité – Chauffage électrique

- SARL MOURGUES – 3 Rue de la Planèze – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 44 758.20 € HT soit 53 709.84 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition des entreprises suivantes pour le marché de travaux d'un bâtiment technique à Saint-Urcize :

Lot 8 : Menuiseries intérieures

- SARL ARTIBOIS48 – Le pont de Gourmier – 48 260 RECOULES D'AUBRAC pour un montant de 6 128.70 € HT soit 7 354.44 € TTC ;

Lot 9 : Plâtrerie – Isolation – Plafonds

- SAS GALISSOT - Pennaveyre – 15110 SAINT-URCIZE pour un montant de 7 701.17 € HT soit 9 241.40 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture
015-20068888-20231031-DEC2023-570-AU
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Lot 10 : Faïence – Carrelage

- SAS GALISSOT - Pennaveyre – 15110 SAINT-URCIZE pour un montant de 2 043.90 € HT soit 2 452.68 € TTC ;

Lot 11 : Peintures

- SAS GALISSOT - Pennaveyre – 15110 SAINT-URCIZE pour un montant de 3 750.23 € HT soit 4 500.28 € TTC ;

Lot 13 : Electricité – Chauffage électrique

- SARL MOURGUES – 3 Rue de la Planèze – 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 44 758.20 € HT soit 53 709.84 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 31 OCT. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 31 OCT. 2023**